

RÈGLEMENT TRAIL DES ANGLAIS 2025

Mise à jour : 09/12/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
RÈGLEMENT SPORTIF.....	3
Art. 1 - ORGANISATION.....	3
Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE	3
Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION	3
Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS	6
Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE	6
Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS	7
Art. 8 - PROGRAMME.....	7
Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES.....	7
Art. 10 - RÉCOMPENSES	7
Art. 11 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT	8
Art. 12 - PÉNALISATION	8
Art. 13 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE.....	9
Art. 14 - ANNULATION – REMBOURSEMENT - ECHANGE.....	9
Art. 15 - ASSURANCE.....	10
Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	10
Art. 17 - RÉCLAMATION	10
Art. 18 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
Art. 19 – COUVERTURE, MÉDIAS, DROIT A L'IMAGE	11
Art. 20 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD	11

PRÉAMBULE

Le présent document définit le règlement sportif de l'Évènement,

Les termes « vous » « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur

Votre inscription à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement;
- Je m'engage à respecter le présent règlement en tous points;
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part;
- J'ai lu, compris et accepté qu'en cas de fausse déclaration, l'organisation se réserve le droit d'annuler mon inscription sans remboursement des frais payés;
- J'accepte le traitement de mes données personnelles tel que mentionné dans la [l'article concerné](#);
- Je reconnais recevoir de l'organisation, des communications que ce soit par correspondance, email, messages ou tout autre service de communication électronique, indispensables à ma participation à l'évènement et à ma sécurité, et à figurer sur la liste des inscrits et dans les résultats.

[Sommaire](#)

RÈGLEMENT SPORTIF

Art. 1 - ORGANISATION

L'évènement TRAIL DES ANGLAIS est organisé par ILOP SPORT, 11 ter Rue des Écoliers Appt 6 Résidence Pulcherima, 97490 Sainte-Clotilde, La Réunion, RCS 752327163.

[Sommaire](#)

Art. 2 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

La 14^e édition du Trail des Anglais se déroule le **23 février 2025**. Le départ sera donné à **05h30 du matin** au Gymnase COTUR (Lycée Jean Hinglo) du Port.

La course représente un parcours de 28 km et 1270 mètres de dénivelé positif.

L'itinéraire est le suivant : Départ Gymnase COTUR Lycée Jean Hinglo au Port, Chemin des Anglais, Grand Chaloupe, Saint-Bernard, Maison ONF, Colorado et arrivée au Stade de la Redoute à Saint-Denis.

Le détail du parcours officiel est consultable et accessible sur le site web de l'organisateur (traildesanglais.re)

5 points de ravitaillements y compris l'arrivée seront prévus (eau, orange, boisson sucrée...). Il sera demandé au coureur d'avoir son propre gobelet.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

[Sommaire](#)

Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Le nombre de coureurs est limité à **1600** pour l'épreuve.

Le prix d'inscription est fixé à **35 €** (trente cinq euros).

Catégorie FFA minimum pour participer : **ESPOIR** né entre 2003 et 2005 (interdit à toute catégorie inférieure)

Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédération sportive d'appartenance : Fédération Française d'Athlétisme.

[Sommaire](#)

Art. 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'évènement se font sur *la plateforme Klikego via le lien sur le site traildesanglais.re*, dans la limite des places disponibles.

Toute personne souhaitant participer à l'Évènement accepte de **créer son compte** sur *KLIKEGO*, et accepte les Conditions d'Utilisation de *cette plateforme* et sa Politique de Confidentialité. **Le participant doit compléter son profil** sur *KLIKEGO* (informations et pièces obligatoires). Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Lors de son inscription, le participant doit pouvoir fournir une attestation PPS valide ou une licence FFA à jour. Dans le cas où son inscription est réalisée sans l'une de ces pièces justificatives, le participant aura un délai de 10 jours afin de compléter son dossier sur la plateforme d'inscription. Passé ce délai, son inscription pourra être annulée et remboursée avec une retenue de 10€ pour frais de dossier.

Une seule inscription par compte coureur *KLIKEGO* est possible à une même épreuve. Il n'est pas possible d'inscrire deux personnes à la même épreuve depuis le même compte *KLIKEGO*. Dans cette hypothèse, l'inscription

en double sera annulée et remboursée, retenue faite de 1€ pour frais de transaction et traitement.
Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf stipulations spécifiques précisées dans l'article « Annulation - remboursement » du présent Règlement.

ATTENTION : tout échange/transfert/revente de dossard est strictement interdit, sauf à ce qu'il soit expressément validé par l'Organisation et/ou réalisé via la bourse aux dossards de KLIKEGO.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non-officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard ne sera délivré que si le dossier du participant est complet sur *Klikego* (informations et pièces obligatoires), comprenant à minima :

- *Nom, Prénom(s)*
- *Sexe*
- *Nationalité*
- *Date de naissance*
- *Catégorie sportive de la fédération d'appartenance*
- *Copie de la licence FFA conforme ou PPS*
- *Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence*
- *Taille tee-shirt*

D'autres informations / pièces obligatoires et/ou facultatives peuvent être demandés par l'organisateur depuis le formulaire d'inscription en ligne.

En participant au TRAIL DES ANGLAIS, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par une fédération sportive. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire des éléments demandés par votre fédération.

- d'une licence sportive « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé running » ou « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'Évènement
- ou
- d'un PARCOURS PREVENTION SANTE disponible sur <https://pps.athle.fr/>. Le PPS étant valable 3 mois, il devra dater au plus tôt du 23 novembre 2025

Préalablement au TRAIL DES ANGLAIS, le PPS ou la photocopie de licence en format dématérialisée devront être chargés sur votre profil coureur sur le site *Klikego*. Aucune pièce envoyée par courrier ne sera prise en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Évènement et au plus tard avant la clôture des dossiers sur *Klikego*. Le participant devra donc vérifier sur son compte *Klikego* que son dossier a bien été validé.

La date limite de clôture des dossiers est fixée au : 1er février 2025 à 23h59. Après cette date, les dossiers seront clos incomplets sur *KLIKEGO* et la participation à l'épreuve n'est plus garantie.

Dans le cas où le quota maximal (1600 dossards) serait atteint avant cette date, les inscriptions seront automatiquement closes.

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

Des contrôles d'authenticité des PPS sont susceptibles d'être effectués par l'organisateur, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *KLIKEGO*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Évènement.

ATTENTION : Pour rappel, en cas de présentation d'une fausse attestation PPS, votre responsabilité sera engagée en cas d'accident ou de blessure. L'article 441-8 prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Il est rappelé que des contrôles pourront être effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

ÉLITES

- Les 1ers au scratch H & F de la dernière édition seront invités. L'organisation prendra à sa charge les frais d'inscription mais leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 1 mois avant la course. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles.

- Les 10 premiers au scratch H & F de la dernière édition auront une place réservée. Leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires + le paiement au plus tard 1 mois avant la course. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles.

PARTENAIRES

Des places seront réservées aux partenaires de l'édition. Leur confirmation d'inscription devra être enregistrée avec toutes les pièces obligatoires au plus tard 15 jours avant la course. Sans confirmation écrite, leurs places seront de nouveau disponibles.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de place et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de son team.

PARTICIPANTS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

Vous êtes tenus de fournir une attestation PPS : PARCOURS PREVENTION SANTE

[Sommaire](#)

Art. 5 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- 1 pièce d'identité (ou copie)
- 1 téléphone portable chargé (et allumé pendant toute la course)
- 1 gobelet à présenter aux postes de ravitaillement

Matériel vivement conseillé :

- 1 réserve d'eau (minimum 1 litre)
- 1 couverture de survie
- 1 ration alimentaire
- Casquette / crème solaire

NB. Les bâtons sont interdits.

Il n'y aura pas de contrôle systématique, mais il pourra être effectué ponctuellement au filtrage de départ. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect du matériel obligatoire.

Conformément à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à **ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages et ilets traversés ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs**. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé

de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article correspondant du présent règlement.

[Sommaire](#)

Art. 6 – DOSSARDS, CHRONOMÉTRIE

Le dossard sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ. Le dossard devra être porté **au-devant** et devra être visible. Il devra demeurer entièrement lisible durant toute la course, y compris en cas d'intempérie. De plus l'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. **Il est interdit de courir torse nu.**

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité à différents points du parcours et à l'arrivée. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute réclamation à cet égard devra être formulée dans les 24 heures suivants la fin de l'épreuve au plus tard.

[Sommaire](#)

Art. 7 - REMISE DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera exclusivement aux dates / lieux qui seront indiqués sur le site traildesanglais.re ou la page facebook ILOP SPORT.

Aucun dossard ne sera remis le jour de la course.

Une pièce d'identité est obligatoire pour récupérer votre dossard.

Les dossards pourront être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité du coureur.

[Sommaire](#)

Art. 8 - PROGRAMME

23 février 2025– Le Port – Saint-Denis

- 03h00 à 05h00 : accueil, petit déjeuner, pointage
- 05h00 : fermeture du parc fermé
- 05h15 : briefing départ
- **05h30 : départ de la course**
- 07h45 : arrivées des premiers à la Redoute
- 14h00 : fin de la course à la Redoute

[Sommaire](#)

Art. 9 - BARRIÈRES HORAIRES

Il est établi un temps limite de **8h30** pour ce trail. Les horaires de passage au-delà desquels les concurrents sont déclarés hors course sont les suivants :

- Grande Chaloupe : 09h00
- Colorado : 11h30
- **La Redoute : 14h00 - Clôture de la course**

La liste des classements définitifs sera arrêtée à 14h00 sur le site d'arrivée.

[Sommaire](#)

Art. 10 - RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 Masculin et Féminin
- Masters 1 Masculin et Féminin
- Masters 2 Masculin et Féminin
- Masters 3 Masculin et Féminin
- Masters 4 Masculin et Féminin
- Masters 5 Masculin et Féminin
- Masters 6 Masculin et Féminin
- Masters 7 Masculin et Féminin
- Masters 8 Masculin et Féminin
- Masters 9 Masculin et Féminin
- Masters 10 Masculin et Féminin

Les trois premiers scratch, masculin et féminin, seront récompensés ainsi que les trois premiers de chaque catégorie.

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante :

En numéraire sur les classements scratchs H et F

- 1er : 200€ - 2e : 150€ - 3e : 100€

Par des coupes et des lots pour tous les autres classements.

Toute réclamation devra être formulée au plus tard 30 minutes après l'affichage du classement complet de la course. Passé ce délai, elle ne sera plus recevable.

La remise des prix aura lieu à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium sera complet.

Les lauréats devront récupérer ou faire récupérer leur trophée ce jour. Tout lot non récupéré sera considéré comme perdu à l'issue de la remise des récompenses.

[Sommaire](#)

Art. 11 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

[Sommaire](#)

Art. 12 - PÉNALISATION

Le coureur encourt une pénalité en cas de :

- Assistance par le fait d'être accompagné par un coureur sans dossard sur une distance considérée comme trop importante par la direction de course.
- Non-présentation à un poste de contrôle.
- Absence de dossard ou dossard porté de manière non visible à l'avant du coureur
- Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage. Sur demande de la DJS, une pièce d'identité est obligatoire et chaque participant devra en être pourvue.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents & abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables
- Insultes, menaces ou coups proférées par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.
- Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.
- Prise de raccourcis dans les sentiers
- Port d'un dossard appartenant à un autre participant
- Non-respect du code de la route
- Courir torse nu

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera après avoir entendu le concurrent de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves

[Sommaire](#)

Art. 13 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisateur.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve et des serres files ferment la course.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité (risques : traversées de rivières, passages étroits, éboulis, ravins, etc...). Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route ou intersection. La couverture médicale est assurée par des médecins et des équipes de la Sécurité Civile. L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route... Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ.

[Sommaire](#)

Art. 14 - ANNULATION – REMBOURSEMENT - ECHANGE

A / En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit au plus tard le 13 février 2025 minuit) :

La demande devra être faite uniquement par mail sur sport@ilop.re en précisant votre nom, prénom et date de

naissance.

Le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier.

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit à partir du 14 février 2025) :

Aucun remboursement pour annulation (ni aucun remplacement) ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

A1 : Echange de dossards

Une fois le quota des inscriptions atteint, l'organisateur ouvrira une bourse aux dossards.

Il sera alors possible d'effectuer un échange de dossard uniquement via la plateforme KLIKEGO.

Cette démarche devra être réalisée par via le compte du coureur déjà inscrit (au plus tard le 13 février 2025 minuit) et le dossier du remplaçant devra être complet sur la plateforme KLIKEGO.

Un remboursement via la plateforme interviendra pour le coureur qui revend son dossard. Le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier.

Le coureur qui rachète le dossard devra réaliser un paiement de 35€ sur la plateforme KLIKEGO.

Le coureur qui revend son dossard pourra soit le revendre à une personne de son entourage en lui fournissant un lien privé, soit mettre en vente son dossard publiquement sur klikego.

Les dossards échangés par d'autres biais que cette bourse aux dossards ne seront pas validés par l'organisation.

B / En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités par tous moyens

En cas d'annulation au-delà des 15 jours précédant la course soit au plus tard le 8 février 2025, sans report de date possible sur 2025, les droits d'inscription seront remboursés aux participants minorés de 5€ pour frais de dossier et de transaction bancaire.

En cas d'annulation pendant les 15 jours précédant la course soit à partir du 9 février 2025, sans report de date possible sur 2025, un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

En cas de report de la course sur 2025, deux options seront proposées :

a/ les droits d'inscription seront remboursés aux participants, cependant une retenue de 5€ sera effectuée pour frais de dossier.

b/ le dossard pourra être transféré pour l'édition 2025 dont la date sera à préciser ultérieurement. Les droits d'inscriptions seront alors conservés intégralement par l'organisateur.

C / En cas d'annulation de la course par l'organisateur, pour un motif communément admis, de type météorologique par exemple,

Un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'Organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

[Sommaire](#)

Art. 15 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

L'Organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

[Sommaire](#)

Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD.

[Sommaire](#)

Art. 17 - RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

[Sommaire](#)

Art. 18 - PARC NATIONAL ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements et le cas échéant pour l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou de bivouac.

Impacts liés aux déchets, même biodégradables

- favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex : Tuit-tuit, Pétrrels).
- Pollution par déchets toxiques (piles, etc.)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels.

Il est donc interdit de jeter tout déchet.

Impacts liés à l'emprunt de raccourcis

- Destruction directe d'habitats indigènes.
- Piétinement hors sentier favorisant la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.
- destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement accélérée par les pluies.
- dégradation paysagère et esthétique.

Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.

Impacts liés à l'utilisation du feu hors places aménagées

Les conditions climatiques, l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion et le relief rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide par des espèces exotiques envahissantes. (Ex : Maïdo en 2010 et 2011).

Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.

[Sommaire](#)

Art. 19 – COUVERTURE, MÉDIAS, DROIT A L'IMAGE

L'Organisation de l'évènement est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Elle se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat. L'Organisation se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation du Trail des Anglais.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

[Sommaire](#)

Art. 20 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de l'Organisateur qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles.

En commandant un produit ou service relatif à l'Evènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Evènement afin de compléter les données que vous avez communiquées à *KLIKEGO*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Evènements proposés sur *KLIKEGO* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evènements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de l'Evènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci ;
- Publier la liste des inscrits, les résultats (dont live), vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité nécessaire et/ou utile pour l'Evènement.

En vous inscrivant à l'évènement vous acceptez expressément de figurer sur la liste des inscrits (nom, prénom, catégorie) et dans les résultats (nom, prénom, catégorie, temps, classement, dossard).

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

L'Organisateur peut partager les données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométreur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'Organisateur. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant l'organisateur :

ILOP SPORT

APPT 6 RÉSIDENCE PULCHERIMA 11 Ter RUE DES ECOLIERS

97490 SAINTE-CLOTILDE

Email : sport@ilop.re

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

[Sommaire](#)

L'organisateur, ILOP SPORT

Le Président, Stéphane ANDRÉ